

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3948

présenté par
M. Holroyd

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les régions souhaitant instituer les contributions spécifiques mentionnées au précédent alinéa doivent recueillir préalablement l'accord des départements susceptibles de subir un report significatif de trafic du fait de l'entrée en vigueur de ces contributions régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie la philosophie de l'Article 32 du projet de loi en conditionnant la mise en place par les régions de contributions spécifiques assises sur la circulation des véhicules de transport routier de marchandises empruntant les voies du domaine public routier national, à l'accord préalable des départements susceptibles de subir un report significatif de trafic du fait de l'instauration de ces contributions régionales.